

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI201EEB090426
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
1 RUE DE LA VENDEE (D37) - BOULOGNE

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Considérant que des travaux abaissement de bordure rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 24/04/2026, 1 RUE DE LA VENDEE (D37)

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent au 1 rue de la Vendée (D37) :

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00 ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS TPRV.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 13 avril 2026

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Christophe ENFRIN



DIFFUSION:

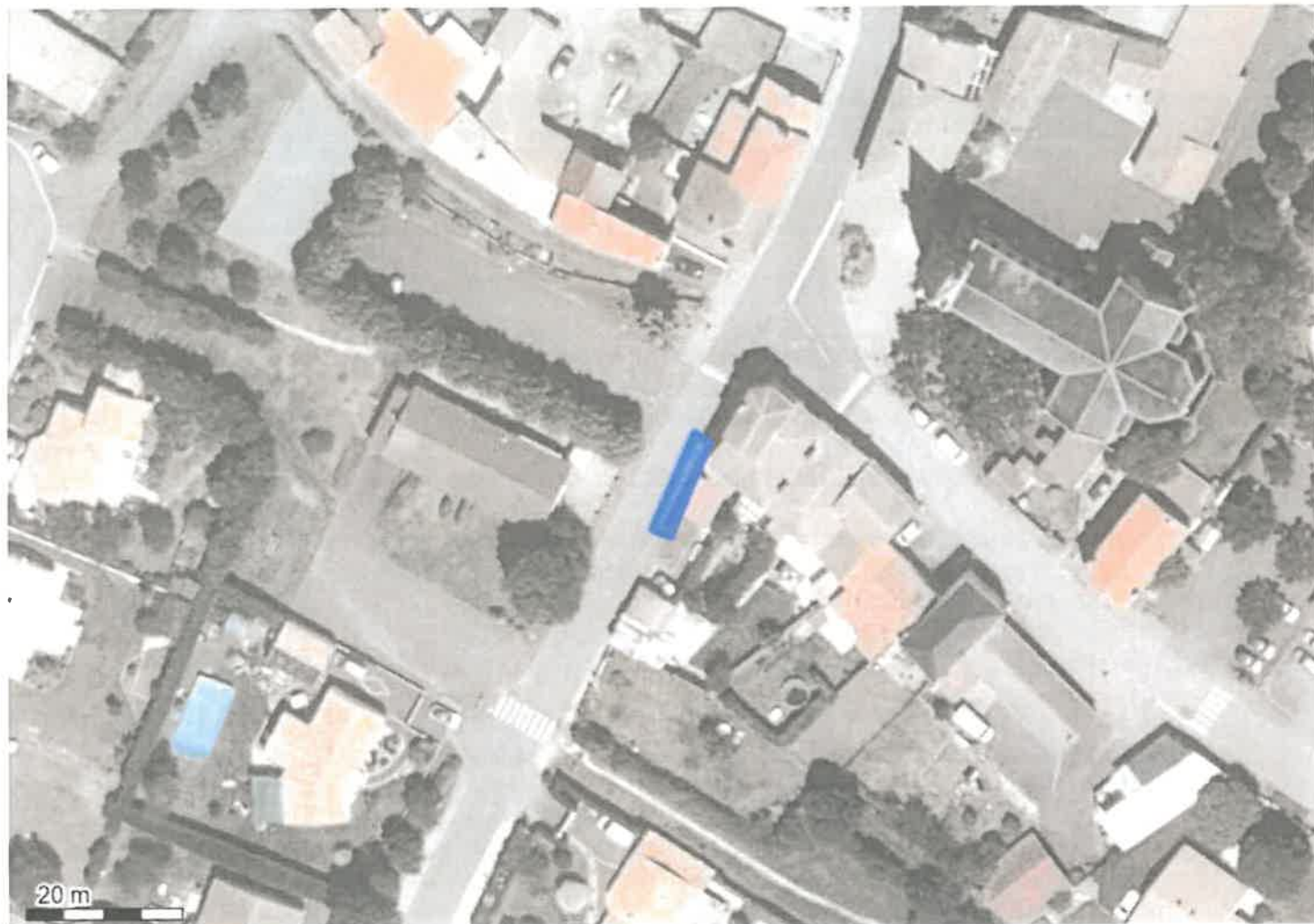
- SAS TPRV
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- SYCLEA
- TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

- Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-1.3209432,46.79407146 -1.32097002,46.79408432 -1.32104244,46.7939723 -1.32101026,46.79396312 -1.3209432,46.79407146</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

{46.794071 -1.320943}; {46.794084 -1.320970}; {46.793972 -1.321042}; {46.793963 -1.321010}; {46.794071 -1.320943};